

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à 18 heures 30,

NOMBRE DE
MEMBRES
PRESENTS : **27**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie -
Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER,
Maire,

Etaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMES : **35**

Mesdames et Messieurs Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane
IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal
NALIN, Jean-François GARCIA, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
28 juin 2022

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidr DIF,
Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel
BELARBI, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS, Sylvia POLLET,
Vincent BOUTEILLE,

DELIBERATION
N° **2022-88**

Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc
LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Alice MUSSO, Patricia SPREA, Bruno
PRIOURET, Conseillers municipaux.

OBJET :

**ACQUISITION
D'UNE EMPRISE
DE TERRAIN DE
159 M², A L'EURO
SYMBOLIQUE,
AUPRES DES
COPROPRIETAIRES
DE LA PARCELLE
BR N°203 -
CHEMIN DE LA
BONDE/PESQUIER
NORD**

Procurations étaient données à :

Monsieur le MAIRE pour Antonio MUJICA
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI
Corinne D'ONORIO DI MEO par Valérie SANNA
Sophie CUCCHI-GILAS pour Noura ARAB
Gérard GIORDANO pour Michel MARASTONI
Jean-Marc LA PIANA pour Guy PORCEDO
Jimmy BESSAIIH pour Samia GAMECHE
Pamela PONSART pour Claude JORDA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 «modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19»,

Vu l'engagement de cession en date du 19 mai 2022,

Considérant qu'en vue de permettre l'aménagement des berges du ruisseau du Pesquier, les copropriétaires de la parcelle BR n°203, sise Chemin de La Bonde/Pesquier Nord - représentés par Monsieur Pierre IHLER, agissant en qualité de syndic bénévole - se sont engagés à céder à l'euro symbolique, à la commune, une emprise de terrain d'une superficie de 159 m², à détacher de ladite parcelle BR n°203.

Qu'en contrepartie et en sus du prix, la commune a fait établir, à ses frais, par Géomètre-Expert, les documents requis pour connaître les nouveaux numéros issus de cette division.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. Alain GIUSTI,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :

Approuve l'acquisition d'une emprise de terrain d'une superficie de 159 m², à détacher de la parcelle BR n°203 (voir plan ci-joint), consentie, à la commune, par les copropriétaires de ladite parcelle BR n°203, sise Chemin de La Bonde/Pesquier Nord - représentés par Monsieur Pierre IHLER, agissant en qualité de syndic bénévole - afin de permettre l'aménagement des berges du ruisseau du Pesquier.

Un document d'arpentage, établi par Géomètre-Expert, indiquera les nouveaux numéros issus de la division de la parcelle précitée.

Article 2 :

Dit que, conformément à la promesse de cession en date du 19 mai 2022 ci-annexée, cette dernière se fera à l'euro symbolique.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4 :

Dit que l'ensemble des frais d'acte, de géomètre et de scission de copropriété seront à la charge de la commune.

Article 5 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 6 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télerecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 06 juillet 2022

Le Maire
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : **3 JUIL. 2022**